

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 CAB-MA 14 Approbation du principe et des modalités de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de permanences à destination des jeunes de Guadeloupe et de l'Outre-Mer au sein des locaux du Centre Municipal d'Action et d'information de la Ville de Paris sis au 21, rue Léon Frot à Paris (11e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat (jointe en annexe) pour la mise en œuvre de permanences à destination des jeunes de Guadeloupe et de l'Outre-Mer au sein des locaux du Centre d'Action et d'information de la ville de Paris sis au 21, rue Léon Frot à Paris 11ème arrondissement assurées par l'Association des Jeunes de Guadeloupe - AJeG. Autorisation de M. le Maire de Paris à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de partenariat avec l'Association des Jeunes de Guadeloupe - AJeG

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat (jointe en annexe) pour la mise en œuvre de permanences à destination des jeunes de Guadeloupe et de l'Outre-Mer au sein des locaux du Centre d'Action et d'information de la ville de Paris sis au 21, rue Léon Frot à Paris 11ème arrondissement assurées par l'Association des Jeunes de Guadeloupe - AJeG. M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions de partenariat.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à l'association à titre gracieux.